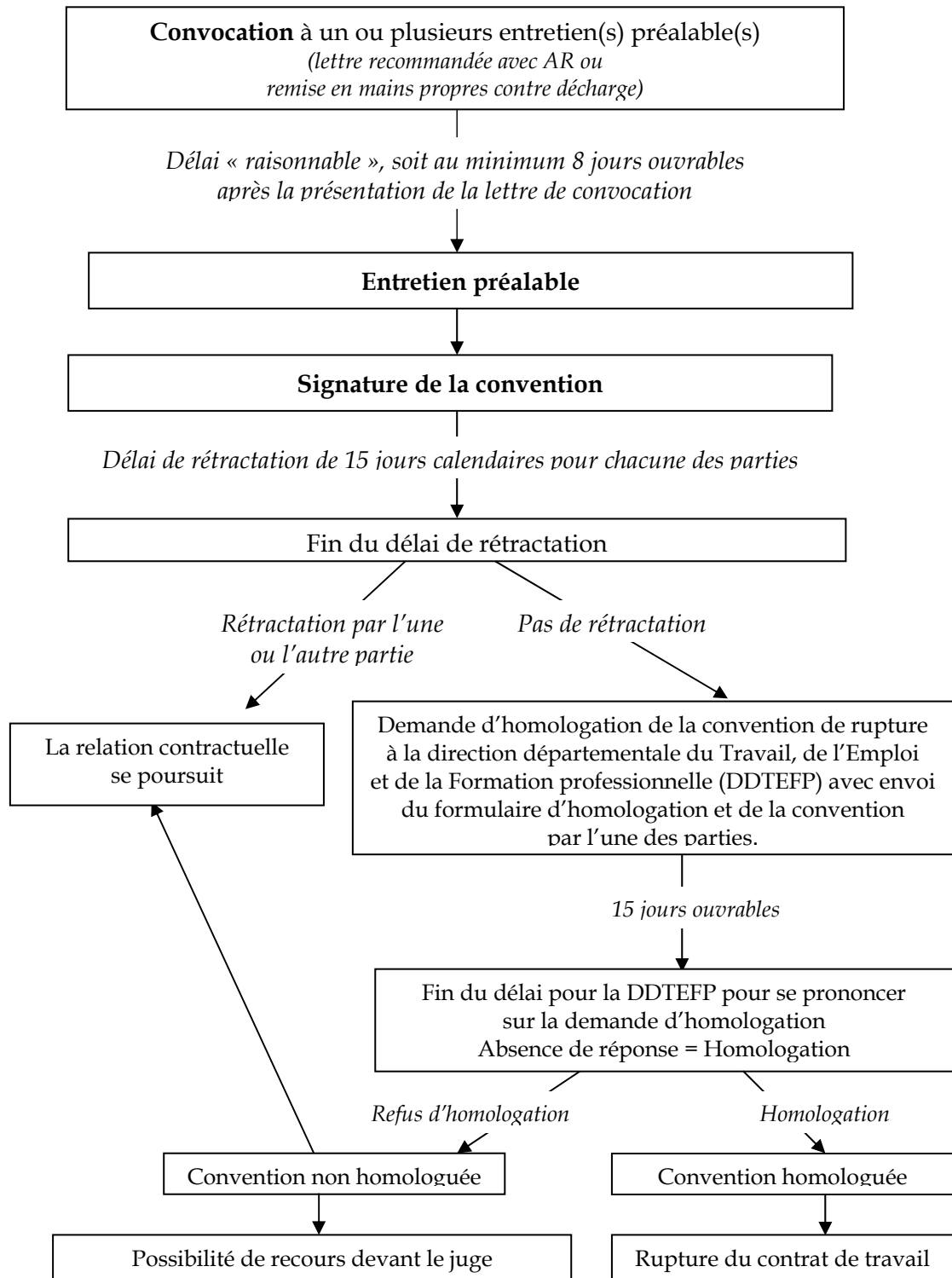


## La procédure de rupture conventionnelle



## Une procédure en trois étapes :

### 1. Un ou plusieurs entretien(s)

Les conditions de la rupture sont déterminées dans le cadre d'un ou plusieurs entretien(s) à la demande du salarié ou de l'employeur.

Pendant ce ou ces entretien(s), le salarié peut se faire assister dans les mêmes conditions que lors d'un entretien préalable à un licenciement. Si le salarié use de cette faculté, il doit en informer l'employeur, qui aura alors la possibilité de se faire également assister par une personne de l'entreprise ou, si l'entreprise compte moins de 50 salariés, par un employeur de la même branche d'activité ou un représentant d'une organisation patronale.

### 2. La signature d'une convention

Lorsque les parties sont d'accord, elles signent une **convention** qui fixe notamment le **montant de l'indemnité** et la **date de fin du contrat**, qui peut intervenir au plus tôt le lendemain du jour de l'homologation.

L'employeur et le salarié ont alors **15 jours calendaires** (samedi et dimanche compris) pour se rétracter. Si l'une ou l'autre partie ne veut plus rompre le contrat, elle en informe l'autre par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou **remise en mains propres contre décharge**. La relation contractuelle se poursuit donc.

### 3. L'homologation de la convention

À l'issue du **délaï de rétractation**, la partie la plus diligente (dans la pratique, le plus souvent, il s'agira de la personne à l'origine de la demande de la rupture) envoie la demande d'homologation et un exemplaire de la convention au **directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)**.

La demande d'homologation doit être faite par le biais du formulaire réglementaire, disponible sur le site.

Le directeur départemental du travail a **15 jours ouvrables** (dimanches et jours fériés chômés exclus) pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'homologation. À défaut de réponse dans ce délai, l'homologation est réputée acquise.